Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 001-210101036-20261003-2026_1009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

03/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 28/10/2016

Le trois octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Stéphane MITZAS, Sylvain MISSE, Thierry MARECHAL, Gaëtan MARTINO, Virginie MATHIEU, Rabiaa HABCHANE, Sébastien DE WYSOTZKI, Stéphane VENDEVILLE, Hana BILAK, Sylvie VAUTHIER, Oktay COSKUN, Pollyanna DO CARMO, Elsa DUFOUR, Cécilia JOSSERAND, Cidalia FERREIRA

Absents :

Procurations : Patrick TISSOT à S.MITZAS, Samuel CANGE à S. VENDEVILLE, Julie STORDIAU à S.MISSE, Céline JOIGNAUX à P.DO CARMO

Secrétaire : Thierry MARECHAL

OBJET : Convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'un ouvrage électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section B n°1531

M. Sylvain Misse, 1er adjoint en charge des travaux expose que dans le cadre des constructions nouvelles de la ZA des grands près, ENEDIS doit renforcer le réseau et pour ce faire doit passer par une parcelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie, notamment les dispositions relatives aux missions du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
Vu la convention de servitudes CS06 – V09 2024 proposée par Enedis ;
Vu le projet de convention portant sur l'implantation d'un ouvrage électrique souterrain sur la propriété communale ;
Vu le plan de tracé des ouvrages annexé à ladite convention ;

Considérant,

Que la commune de Chevry est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1531, située au lieu-dit « Grands Prés » ;

Que la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sollicite l'autorisation d'implanter et d'exploiter sur cette parcelle des ouvrages électriques souterrains ;

Que la convention prévoit notamment l'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande d'environ 1 mètre de largeur, sur une longueur totale d'environ 6 mètres ;

Publié le : 12/10/2026 13:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/82322

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 001-210101036-20261003-2026_1009-DE

Que la convention autorise également Enedis à assurer la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi qu'à accéder à la propriété pour les besoins de leur exploitation ;

Que la convention prévoit, en contrepartie des droits accordés, le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de quinze euros (15 €) ;

Que la convention sera conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés ;

Que la convention prévoit sa formalisation par acte authentique devant notaire, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais afférents à cet acte étant pris en charge par Enedis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la convention de servitudes CS06 – V09 2024 proposée par Enedis, relative à l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section B n°1531, lieu-dit « Grands Prés » à Chevry, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser l'implantation, sur ladite parcelle, des ouvrages décrits dans la convention, ainsi que les droits d'accès, de surveillance, d'entretien, de réparation, de remplacement et de rénovation nécessaires à leur exploitation, dans les conditions prévues par ladite convention.

Article 3 :
D'accepter le versement par Enedis à la commune de Chevry de l'indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 € (quinze euros) prévue par la convention.

Article 4 :
D'autoriser la formalisation de la convention par acte authentique devant notaire, ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par Enedis conformément aux stipulations de la convention.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer la convention de servitudes, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chevry les jours, mois et an que-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire
Thierry MARECHAL

Le Maire,
Stéphane MITZAS

Mairie de Chevry 01170

2026_10_09

Publié le : 12/10/2026 13:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/82322